



SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

35, BOULEVARD DE SEBASTOPOL

75001 PARIS

TEL : 01 40 13 17 00

FAX : 01 45 08 54 77

Le Président

Paris, le 21 DEC. 2009

Monsieur Philippe DESLANDES
Président de la Commission Nationale du
Débat Public
6, rue du Général Camou
75007 Paris

Réf : FD/EB/EA

Monsieur le Président,

Par votre lettre datée du 27 novembre dernier en réponse à mon courrier du 18 novembre, vous tenez à me rassurer sur l'objectivité demandée au bureau d'études Horizons. Celui-ci s'est vu confier la réalisation d'un dire d'expert par la CNDP au sujet de la méthode d'évaluation du gisement du bassin versant d'Ivry-Paris XIII par le SYCTOM.

Le SYCTOM a rencontré le bureau d'études et a communiqué tous les éléments demandés. Cependant, aux vues des éléments d'analyses fournis par le bureau Horizons dans sa note du 9 décembre et des résultats, certes partiels, exposés au cours de la réunion publique du 11 décembre dernier, les interrogations que nous avons soulevées nous paraissent demeurer entières. A ces interrogations s'ajoutent de plus, désormais, des inquiétudes sur la méthode et les analyses déployées par ce bureau d'études.

Nos inquiétudes portent :

- sur le respect des engagements pris par le bureau d'études

En premier lieu, contrairement aux engagements pris par ce bureau et rappelés dans votre courrier, le bureau d'études Horizons n'a pas analysé la méthode du CREDOC. L'expertise confiée au CREDOC par le SYCTOM, qui confirmait sa propre évaluation du gisement pour le bassin versant d'Ivry-Paris 13, n'a donc pas été prise en compte par le bureau d'études Horizons. Ainsi que nous avons pu le voir lors de la réunion du 11 décembre, les divergences d'analyses, soulignées par le CREDOC, entre le CREDOC et le bureau d'études Horizons, posent pourtant de nombreuses questions sur le travail de ce dernier. Ce point est développé plus avant ci-dessous.

En second lieu, le bureau d'études Horizons n'a pas tenu ses engagements de délais auprès de la CNDP. Ainsi, la note du 9 décembre ne contient aucun élément chiffré ni d'analyse, seulement des conclusions, et la synthèse du 11 décembre a été présentée comme très partielle par le bureau d'études lui-même. Celui-ci a de plus affirmé, contrairement à ce que lui avait explicitement demandé la CNDP, qu'il s'appuierait sur les échanges du 11 décembre pour ajuster ses conclusions.

Ce non-respect des engagements de délais remet en cause l'organisation de fin de débat initialement prévue par la CPDP, avec la prolongation d'une semaine du débat public. Les conclusions complètes de l'audit ne seront en effet connues de personne avant la remise du rapport final le 20 décembre, et n'auront en aucun cas été soumises à un échange préalable avec les acteurs du débat. Ceci nous paraît d'autant plus préoccupant que lors de la réunion du 11 décembre, le SYCTOM a pu s'étonner des écarts manifestes entre les quelques éléments produits par Horizons et les premières conclusions formulées par celui-ci. D'autres acteurs, comme la Région Île-de-France, le CREDOC, un journaliste, le président du SVDU, un représentant de la CGT et des représentants de communes du bassin versant ont également fait part d'étonnements ou d'interrogations allant dans le même sens. Ils ont également fait part de leur étonnement de voir les acteurs sollicités pour produire des analyses en réaction à l'audit en pleins congés de fin d'année.

- **sur la confusion faite par le bureau d'études entre caractérisation d'un gisement existant et prévision d'évolution future d'un gisement**

Le bureau d'études Horizons a formulé le reproche au SYCTOM de ne pas avoir établi sa prévision en distinguant les déchets selon leurs producteurs, et a avancé que l'ADEME avait préconisé un tel modèle d'évaluation. Cependant, à la question de la CPDP de savoir si une telle méthode avait déjà été appliquée et si elle était applicable pour une évaluation prospective, le bureau d'études n'a pas souhaité répondre. Il a de plus été établi en cours de discussion que la méthode préconisée par l'ADEME concernait la caractérisation d'un gisement existant à un instant donné et n'était pas utilisable dans le cadre de la prévision d'un gisement futur. La conclusion écrite du bureau d'études sur les « limites de la méthodologie du SYCTOM », qui s'appuie sur un modèle qui concerne un autre domaine que celui de la prévision, interpelle donc fortement.

- **sur les lacunes et les erreurs de l'analyse démographique produite par le bureau d'études**

Une autre conclusion interpelle fortement : celle indiquant que *« l'estimation effectuée par le SYCTOM sur son territoire s'écarte des tendances observées sur la période 2001-2006 et des modélisations référencées sur la période 2006-2020 »*

Concernant le 1^{er} point (écart avec la période 2001-2006), le taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la population du SYCTOM à périmètre constant entre 2001 et 2006, à savoir 0,88%, est nettement supérieur au TCAM estimé par le SYCTOM entre 2006 et 2020, à savoir 0,64%, alors même que le bureau d'étude dénonçait au contraire la prévision d'un inversement de tendance par le SYCTOM. Le chiffre annoncé en réunion du 11 décembre par le bureau d'études pour la période 2001-2006, à savoir 0,56%, est à cet égard totalement faux. On peut trouver inquiétant qu'un bureau d'études chargé de réaliser une expertise complémentaire sur un calcul de gisement se trompe sur un calcul de TCAM.

Concernant le 2^{ème} point (écart avec les modélisations de référence), la seule modélisation avancée à l'appui de ce propos par le bureau d'étude est le modèle OMPHALE de l'INSEE, d'ailleurs retenue par le SYCTOM et l'IAURIF pour évaluer l'évolution démographique, hors impact des projets urbains. Selon la propre projection du bureau d'études, la prévision démographique du SYCTOM se situerait entre l'hypothèse centrale et l'hypothèse haute d'évolution démographique de l'IAURIF, qui reprend les prévisions INSEE en y ajoutant des hypothèses plus spécifiques sur les flux migratoires. Il paraît curieux, lorsque qu'une prévision se situe entre deux hypothèses d'un modèle, d'affirmer qu'il existe une « contradiction entre les prévisionnels démographiques du SYCTOM et les modélisations de référence ».

- **sur la remise en cause de la prise en compte des projets d'urbanisme pour évaluer l'évolution du gisement**

Plusieurs experts présents ont mis en doute la pertinence de l'emploi de ce seul modèle de l'INSEE appliqué par l'IAURIF dans le cas d'espèce, puisque ces modèles n'intègrent pas le développement de l'urbanisme ou d'un bassin d'emplois pour évaluer la progression démographique.

Au sujet de cette prise en compte par le SYCTOM du développement urbain, plusieurs intervenants ont jugé l'hypothèse retenue par le SYCTOM comme étant plutôt prudente, notamment le CREDOC et la Région Ile-de-France. Les représentants des communes ont insisté sur les programmes d'aménagement en cours, les évolutions haussières en cours de leurs populations et les perspectives d'accroissement de cette tendance à moyen terme.

Or pour le bureau d'études Horizons, le niveau d'évolution de la population estimé par le SYCTOM ne serait destiné qu'à « atteindre », in fine, un gisement prédéfini correspondant au dimensionnement souhaité pour le centre. Le bureau d'études ne s'appuie donc que sur la supposée finalité du SYCTOM pour contester son estimation de l'évolution démographique. Le bureau d'études n'indique en rien en quoi consisterait, selon lui, la véritable finalité de la démarche du SYCTOM. Le SYCTOM avait pourtant préalablement communiqué au bureau d'études une liste de communes avec certains de leurs projets urbains d'ores et déjà programmés et leurs conséquences démographiques attendues.

- **sur la comparaison de la prévision du gisement par le SYCTOM avec les objectifs de réduction des déchets fixés par les politiques publiques**

Ceci amène enfin une remarque sur les dernières conclusions du bureau d'études. Horizons semble mettre en cause la volonté du SYCTOM d'atteindre les objectifs du PREDMA et du Grenelle de l'environnement. Il écrit par exemple : « *Concernant la prévention, on retiendra que les prévisionnels effectués par le SYCTOM restent inférieurs à l'objectif visé par la loi Grenelle du 03/08/2009 et de la Directive-cadre du 19/11/2008.* »

Outre que le bureau d'études n'a pas expliqué comment il établissait une comparaison entre un objectif fixé à 2014 par le Grenelle de l'environnement avec une prévision de gisement pour 2020, il passe sous silence que le dimensionnement retenu par le SYCTOM n'est pas aligné sur sa propre prévision du gisement, mais bien sur les objectifs du PREDMA de réduire de 50Kq/hab les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) d'ici 2019, tout en augmentant les CS (collectes sélectives) de 16,2Kq/hab et la collecte du verre de 9,3Kq/hab. Cette conformité a d'ailleurs été confirmée par la Région Ile-de-France, auteur du PREDMA.

La preuve en est que là où la prévision du SYCTOM estime le gisement à 520 000t au moment de l'entrée en service de son futur équipement, le SYCTOM a choisi de dimensionner celui-ci pour n'accueillir que 490 000t en provenance du bassin versant d'Ivry. Ces chiffres ne sont pas analysés par le bureau d'études.

- **sur les erreurs supposées du SYCTOM dénoncées par le bureau d'études**

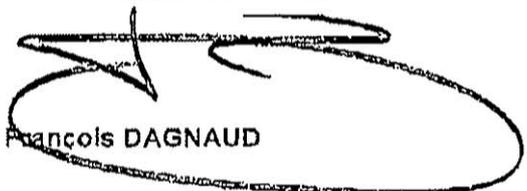
Le bureau d'études a par ailleurs commis un certain nombre d'erreurs de lecture des documents de référence pris pour appui de ses démonstrations. Ainsi, dans sa comparaison de l'évaluation du gisement du SYCTOM avec les objectifs du PREDMA, le bureau d'études n'a pas vu que le PREDMA distinguait deux sous-catégories de déchets (ordures ménagères et fermentescibles) là où le SYCTOM n'en évaluait qu'une (ordures ménagères résiduelles). On peut estimer ce type d'erreurs de lecture regrettable voire inquiétant de la part d'un bureau d'études qui dénonce par ailleurs de la part du SYCTOM des « erreurs d'interprétation [qui] apparaissent dans l'évaluation qualitative des OMR en 2008 ».

Concernant ce point d'ailleurs, une erreur de reporting de données des résultats de caractérisation a été effectivement commise par le SYCTOM entre la composition affichée dans son rapport annuel 2008 et le résultat ANTEA/SYCTOM de 2008. Ces différences de % ne portent cependant que sur une partie des composants des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), à savoir les déchets inférieurs à 20mm, et ne changent en rien l'ordre de grandeur des résultats et donc l'analyse.

Dans ces conditions, au regard des nombreuses insuffisances des analyses produites, du non respect par le bureau d'études des engagements pris, notamment sur les délais de restitution et sur l'expertise de l'étude du CREDOC, et de l'écart tendancieux existant entre les chiffres avancés et les conclusions produites, il me semble plus raisonnable de vous demander de renoncer à produire cette étude dans le cadre du débat public. Cette étude ne peut en effet pas, dans ces conditions, être considérée comme étant de nature à éclairer le débat. Elle risquerait au contraire d'entacher la qualité des échanges que nous avons pu avoir, au cours des groupes de travail auxquels le cabinet Horizons n'a pas participé, avec les associations, le CREDOC, la Région Ile-de-France, la DIRE .

Enfin, la dissimulation par le bureau d'études des activités militantes et salariées pour l'un des acteurs du débat (en l'occurrence le CNIID), de deux des trois experts chargés de la réalisation de cet audit, pose clairement la question de la déontologie de ce bureau d'études. Son activité, qui se veut engagée et militante, est parfaitement louable et légitime. En revanche, l'ensemble des acteurs du débat étaient en droit d'attendre de sa part, au moment où il candidait à un appel d'offres de la CNDP pour la réalisation d'un dire d'expert indépendant, qu'il fasse mention de son orientation et des liens qui avaient existé entre deux de ses experts et le CNIID. D'autant plus que, lorsque la CNDP a appris qu'un des experts avait travaillé pour le CNIID, elle a pris soin de recevoir le bureau d'études pour lui rappeler son devoir d'objectivité, ainsi que vous l'indiquez dans votre courrier. Au cours de cet entretien, à ma connaissance, le bureau d'études a omis de préciser que c'était bien deux, et non un seul expert, qui avaient travaillé pour le CNIID, ainsi que nous devons l'apprendre par la suite. Plusieurs intervenants ont insisté sur cette liberté prise vis-à-vis de la déontologie le 9 décembre dernier. Le crédit que l'on peut porter à ce bureau d'études s'en trouve donc sérieusement entaché.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.



François DAGNAUD